

42

Commentaire destiné à LUCIA
NVAR AVR24 - 2D ENVOI SEPT23 - BUREAU D ETUDES SMART ELEC



OFFRE COMMERCIALE

Type : Nouveau contrat
Changement de Fournisseur
Date : 14 septembre 2023

ARENH
Segment : C4

Conditions Particulières de l'offre de fourniture d'électricité

1 - DESTINATAIRE DE L'OFFRE (obligatoire)

Nom-Prénom : **DEMAGALHAES CARLOS**
Raison sociale : **PAUL PRIMEURS**
Adresse : **47 AV DU LYONNAIS**
Code postal : **94550** Ville : **CHEVILLY LARUE**
N°SIRET : **50113782200018** Code APE : **4631Z**
Tél : **0627207679**
Email : **primeurope94@wanadoo.fr**

Coordonnées et correspondance fournisseur

Sans préjudice des dispositions des Conditions Générales, l'ensemble des correspondances, notifications, échanges d'information relatif au Contrat de fourniture d'énergie électrique se fera aux adresses suivantes :

SAS LUCIA
158 allée des Ecureuils
34980 SAINT GELY DU FESC
Tél : 04 67 66 67 68
celine.poutet@lucia-energie.fr
www.lucia-energie.com

2 - OBJET DE L'OFFRE

LUCIA vous propose la conclusion d'un contrat unique de fourniture d'énergie électrique reconvertible pour l'ensemble de vos sites. Ce contrat regroupe :

- la fourniture de l'énergie électrique
- le transport de l'électricité
- les contributions aux mécanismes métiers
- les services et prestations

Le Contrat Unique de fourniture d'énergie électrique se compose des présentes Conditions Particulières, des Conditions Générales de vente (Version du 1^{er} avril 2022) et de la synthèse des Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du Réseau Public de Distribution établies par le Gestionnaire de Réseau. Ces documents sont joints en annexes des présentes Conditions Particulières. En cas de contradiction entre ces différents documents, les dispositions des présentes Conditions Particulières prévalent.

Le Client autorise le Fournisseur à effectuer tous les actes nécessaires auprès du Gestionnaire de Réseau pour la bonne exécution du Contrat et accepte que le Fournisseur souscrive pour son compte les puissances telles que mentionnées dans le présent Contrat.

3 - SITE DE CONSOMMATION

Identifiant Point de Consommation (PRM) : **30002232022810** GRD : **ENEDIS**

Adresse : **47 AV DU LYONNAIS** Code postal : **94550** Ville : **CHEVILLY LARUE**

Domaine de tension : **BT** Tarif d'utilisation des réseaux : **TURPE HTA/BT Tarifs en vigueur** Segment : **C4**

Puissance(s) souscrite(s) en **kVA** : P : / HPH : **42** HCH : **42** HPE : **42** HCE : **42**

Consommation annuelle estimée : **100753 KWh** Formule tarifaire : **CU**
P : / HPH : **21825** HCH : **9499** HPE : **49759** HCE : **19670**

Courbe de charge :

Visa Client :

Offre commerciale - Conditions particulières
LUCIA SAS - 158 Allée des Ecureuils - 34980 Saint Gely du Fesc

Visa Fournisseur :

Page 1 sur 13

PC

4 - DATE D'EFFET, DUREE DE LA FOURNITURE ET PRIX

☐ Durée : 21 mois

Période Contrat : Du 01/04/2024 au 31/12/2025

N° Opération : OP161111

Taux ARENH alloué : 114.82 %

Puissance ARENH allouée : 23.87 kW

Période ARENH : Du 01/01/2024 au 31/12/2025

PRM : 3000223022810				
Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE
/ €/MWh	140.66 €/MWh	53.88 €/MWh	59.05 €/MWh	41.67 €/MWh

Prix moyen* (indicatif) : 72.85 €/MWh

*Le prix moyen est donné à titre indicatif, ce dernier est calculé à partir des consommations fournies par le GRD sur la période des 12 derniers mois.

Pour le Segment C2 :

Obligation de Capacité Prévisionnelle : GC (1GC = 0,1 MW)

En cas d'acceptation de la présente Offre, le Contrat de fourniture d'énergie électrique sera conclu pour la durée mentionnée ci-dessus sous réserve des dispositions fixées à l'article 11 des Conditions Générales.

5 - STRUCTURE TARIFAIRE

Le Fournisseur facturera au Client :

1. La fourniture de l'énergie électrique

Le prix mentionné à l'article 4 est une offre « ARENH ». Ce prix de l'électricité prend en compte les droits ARENH.

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché d'Électricité) du 7 décembre 2010 a mis en place le dispositif de l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique). Le Fournisseur fait bénéficier le Client du dispositif ARENH.

La puissance ARENH allouée mentionnée à l'article 4 est déterminée par le Fournisseur selon la puissance moyenne en Heures de Basse Consommation sur la base des consommations prévisionnelles, multipliée par un coefficient de bouclage k , défini par Arrêté du 17 mai 2011 et suivants.

Le taux ARENH alloué sur la période est égal au produit de la puissance ARENH allouée par le nombre d'heures sur la période, divisé par la consommation estimée sur la période.

Le prix ARENH est fixé par l'Arrêté du 17 mai 2011 et suivants. À titre indicatif, le prix de l'ARENH au 1^{er} décembre 2021 est de 42 €/MWh.

Les Heures de Basse Consommation sont les heures définies par Arrêté du 17 mai 2011. Elles correspondent à toutes les heures des mois de Juillet-août, des samedi-dimanche et jour fériés et heures entre 1h et 7h, d'avril à juin et de septembre à octobre.

Dans le cas où, du fait d'une évolution des dispositions législatives, réglementaires ou administratives, d'une suspension ou arrêt du dispositif d'ARENH, pour quelque motif que ce soit, ou de dépassement du volume global maximal d'ARENH, la puissance ARENH dont peut bénéficier le Fournisseur au titre du présent contrat, est différente de celle visée ci-dessus, ce dernier sera fondé à répercuter dans le prix au Client, à l'identique, tout élément de celui-ci qui serait modifié suite à une décision des Pouvoirs Publics.

Dans le cas où la puissance ARENH allouée varierait pour quelque motif que ce soit, suite à une décision des pouvoirs publics, la quantité d'énergie électrique manquante serait alors valorisée sur la base de la moyenne des cours de clôture du prix de marché de gros de l'électricité en France publiés et répercutée sur la facture du Client.

Dans le cas particulier où la puissance ARENH allouée varierait suite à un dépassement du volume global maximal d'ARENH, la quantité d'énergie électrique manquante serait alors valorisée sur la base de la moyenne des cours de clôture des 8 (huit) jours ouvrés à partir du second jour ouvré suivant la publication de la CRE sur la modification de la puissance ARENH allouée pour l'année considérée du prix de marché de gros de l'électricité en France publiés et répercutée sur la facture du Client.

Dans le cas où un ou plusieurs Sites disposeraient de moyens de production autonome d'électricité, et en cas de changement des conditions d'exploitation et d'injection de la production d'électricité sur lesdits Sites, (passage en service de décompte ou en autoconsommation) ou d'une modification des dispositions réglementaires relatives à la prise en compte de cette injection par le dispositif ARENH conduisant à une modification sensible de la puissance ARENH dont peut bénéficier le Fournisseur, les Parties conviendront d'une adaptation des présentes pour tenir compte de ces évolutions.

Visa Client :

Offre commerciale - Conditions particulières
LUCIA SAS - 158 Allée des Ecuréuils - 34980 Saint Gély du Fesc

Visa Fournisseur :

Page 2 sur 13

PC

2. Le transport de l'énergie électrique

Conformément à l'article 6 des Conditions Générales, le fournisseur facturera les coûts d'utilisation du réseau au client.

Le prix facturé au client est établi sur la base des puissances souscrites et des options tarifaires définies par le Client. Les puissances souscrites et les options tarifaires seront par défaut reprises à l'identique de celles souscrites avant prises d'effet du Contrat.

Toute modification des puissances souscrites ou de la Tarification d'utilisation des réseaux ainsi que toute modification des taxes, redevances, prélèvements ou contributions portant sur les coûts d'utilisation des réseaux seront répercutées, à l'euro, l'euro sur le prix facturé au Client.

L'optimisation des coûts d'Acheminement facturés par le Gestionnaire de Réseau est un levier important de réduction du budget global de fourniture d'électricité. Le Fournisseur apportera son expertise pour proposer au Client les puissances et Formules Tarifaires d'Acheminement (FTA) les plus adaptées aux profils de consommation des Sites.

3. Marché de capacité

Les Articles L335-1 à L-335-8 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de leurs clients durant les heures de pointes. Les règles du mécanisme de capacité sont définies à l'article R335-2 du même code. Les fournisseurs doivent acquérir des garanties de capacités auprès d'exploitants de capacités issues d'actifs de production ou d'effacement certifiés.

Afin de prendre en compte l'obligation générée par la consommation du site de la présente offre au cours d'une année de livraison, LUCIA facturera en sus de la consommation du site une contribution de capacité établie selon la formule suivante :

Sites télérelevés (C2):

(Contribution Capacité) $\text{SITE/Année } N = (\text{Obligation de Capacité Prévisionnelle}) \text{ SITE/Année } N \times (\text{Prix Moyen Capacité}) \text{ Année } N$

- (Contribution Capacité) $\text{SITE/Année } N$ exprimé en € : Elle fera l'objet d'une facturation sur la base du nombre de jour de consommation du site ;
- (Obligation de Capacité Prévisionnelle) $\text{SITE/Année } N$ exprimé en GC: le montant de l'obligation de capacité annuelle prévisionnelle du site mentionné à l'article 4 est calculé à partir de l'analyse de la courbe de charge du site de l'année (N-1) ;
- (Prix Moyen Capacité) $\text{Année } N$ exprimé en €/GC: le prix moyen d'achat des capacités effectué par LUCIA, frais de gestion compris.

À titre indicatif, le Prix Moyen Capacité facturé par LUCIA en 2023 est de 4 568 €/GC .

Ce prix sera révisé chaque année en fonction de l'évolution des prix constatés sur le marché de capacité.

À l'issue de l'année civile N, LUCIA calculera l'obligation de capacité constatée du site à partir de l'analyse de la courbe de charge réalisée de l'année N et exercera le traitement suivant :

- Si l'obligation de capacité constatée annuelle du site est supérieure à l'obligation de capacité prévisionnelle du site, LUCIA facturera la différence entre ces deux obligations, multipliée par le prix de la dernière enchère publique ayant eu lieu au cours de l'année civile N augmenté frais de gestion ;
- Si l'obligation de capacité constatée annuelle du site est inférieure à l'obligation de capacité prévisionnelle du site, LUCIA remboursera au Client la différence entre ces deux obligations, multipliée par le prix de la dernière enchère publique ayant eu lieu au cours de l'année civile N augmenté des frais de gestion.

Sites profilés (C3-C4):

(Contribution Capacité) $\text{SITE/Année } N = (\text{Besoin en Capacité des Sites Profilés}) \text{ Année } N \times (\text{Prix Moyen Capacité}) \text{ Année } N / (\text{Consommation Prévisionnelle des Sites Profilés}) \text{ Année } N$

- (Contribution Capacité) $\text{SITE/Année } N$ exprimé en €/MWh ;
- (Besoin en Capacité des Sites Profilés) $\text{Année } N$ exprimé en GC : besoin en capacité prévisionnel des clients profilés au titre de l'année de livraison N estimé par LUCIA au 31/12/(N-1) + l'écart résultant de la différence entre le besoin en capacité réalisé des clients profilés au titre de l'année de livraison (N-1) et le besoin en capacité prévisionnel des clients profilés au titre de l'année de livraison (N-1) estimé par LUCIA au 31/12/(N-2) ;
- (Prix Moyen Capacité) $\text{Année } N$ exprimé en €/GC: le prix moyen d'achat des capacités effectué par LUCIA, frais de gestion compris ;
- (Consommation Prévisionnelle des Sites Profilés) $\text{Année } N$ exprimé en MWh: la consommation prévisionnelle de tous les clients profilés au titre de l'année de livraison N estimée par LUCIA au 31/12/(N-1) ;

PC

8 - SERVICE (COMPRIS DANS L'OFFRE)

1. Optimisation du Transport

Notre objectif : Nous vous proposons de mettre en évidence les possibilités d'optimisation de vos factures d'électricité en analysant et en préconisant l'adaptation précise de vos contrats d'électricité (transport) à vos besoins réels.

Dans ce contexte, nous effectuerons une étude détaillée et complète, qui permettra de mettre en évidence la possibilité d'une économie prévisionnelle annuelle.

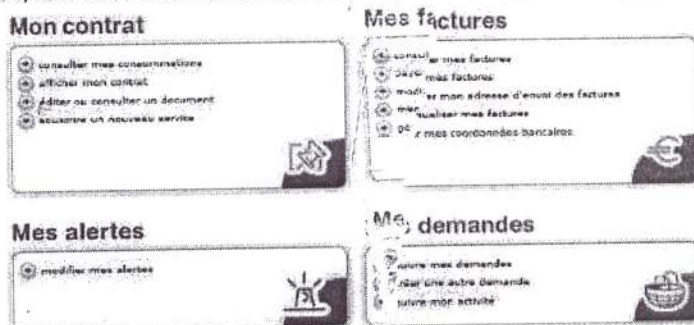
Le montant de ce gain prévisionnel estimé sera calculé en fonction des données de consommation qui nous auront été transmises.

Cette étude comprend :

- L'intégration de vos données de consommation
- La valorisation contractuelle (données et statistiques par site)
- L'étude contractuelle par site.
- L'élaboration du rapport final.

2. Espace client LUCIA

Le fournisseur met à votre disposition un Espace Client sécurisé personne « Mon compte » accessible sur www.lucia-energie.fr permettant au client de disposer de fonctionnalité de gestion de son contrat et site de consommation.



9 - CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA FOURNITURE

Le début de la fourniture est subordonné :

- à l'acceptation par le Client de la présente offre.
- à la transmission dans les délais par le client de l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution du contrat de fourniture d'énergie électrique.

10 - VALIDITE DE L'OFFRE

Cette offre est valable jusqu'au **vendredi 15 septembre 2023 à 16 heures 30.**

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination du prix mentionné à l'article 4, LUCIA pourra retirer la présente offre avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par courriel à LUCIA le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par LUCIA. La décision de LUCIA de retirer l'offre sera notifiée au Client par courriel.

L'Offre de la SAS LUCIA se compose des présentes et des Conditions Générales de vente du Contrat de fourniture d'énergie électrique et leurs annexes, et notamment les synthèses des Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD déclinées par Domaine de tension établie par le GRD. En cas de contradiction, les dispositions des présentes prévalent.

L'acceptation du Client vaut accord irrévocable sur le prix, la durée et les modalités de la fourniture d'énergie électrique telles que précisées dans les présentes et les Conditions Générales de vente.

La signature par le Client de la présente Offre est engageante et vaut conclusion du Contrat de fourniture d'énergie électrique.

Le Client s'engage à remettre, au plus tard un mois avant le Début de la fourniture, l'ensemble des documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre et à la facturation du Contrat y compris, le cas échéant, la garantie financière de solvabilité.

Visa Client :

Offre commerciale - Conditions particulières
LUCIA SAS - 158 Allée des Ecurieils - 34280 Saint Gély du Fesc

Visa Fournisseur :

Page 5 sur 13

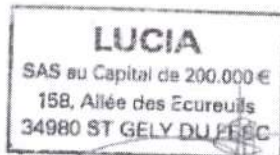
00

Après acceptation de l'Offre par le Client, les présentes porteront Conditions Particulières du Contrat de fourniture d'énergie électrique

Pour LUCIA SAS

Nom du signataire : Frédéric JEAN

Fonction : Directeur



11 - ACCEPTATION DE L'OFFRE

Si vous acceptez la présente Offre, nous vous remercions de nous faire parvenir la présente offre par courriel datée, signée et précisant le cas échéant les options retenues.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales.

A RUNGIS le 14.05/2023

Pour le client

Nom : DETAGALHAES CARLOS

Titre : PRESIDENT

Bon pour souscription.

Signature précédée de la mention : « Bon pour souscription »

PAUL PRIMEURS

Fruitég 509

47, avenue du Lyonnais

94571 RUNGIS CEDEX

Tél. 01 43 53 64 55 - Fax 01 41 80 96 55

FR 02 501 137 822 - Code APE 511 N